

P R E A V I S No 13

Indemnité pour les frais de garde des enfants de moins
de 12 ans révolus de membres du Conseil communal
Modification du Règlement du Conseil communal

Renens, le 12 février 2007/jdlmc

AU CONSEIL COMMUNAL DE R E N E N S ,

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs,

Le présent préavis a pour but de répondre à la motion déposée au Conseil communal le 26 janvier 2006 par Mme la Conseillère communale Karine Clerc Ulloa intitulée "Un geste de notre commune, pour une plus grande égalité des chances", laquelle demande qu'en guise d'encouragement à la participation au Conseil communal, les frais de garde relatifs aux heures de séances, ainsi qu'aux heures de préparation de ces séances et aux séances de commissions, soient pris en charge par la Commune.

Cette proposition tend à une modification du Règlement du Conseil communal et il s'agit dès lors de respecter la Loi sur les communes (Art. 31 à 33 LC) et le Règlement du Conseil communal (Art. 51 à 53 RC) qui prévoient que toute proposition, si elle a été prise en considération par le Conseil communal, doit faire l'objet d'un préavis municipal.

La motion de Mme Karine Clerc Ulloa a la teneur suivante :

"Période électorale : combien de femmes se présenteront sur les listes ?

Les femmes sont souvent sous-représentées dans les parlements. Les causes de ce constat sont multiples, et il n'existe pas de solution simple. Souvent, les femmes sont contraintes au renoncement : quel que soit leur niveau de formation, elles renoncent à une activité professionnelle, à des postes à responsabilité, à un engagement politique. A ce constat, s'ajoute celui que la précarité touche particulièrement les femmes. Elles se trouvent ainsi contraintes, pour des raisons pratiques et financières, à renoncer à faire entendre leur voix, à défendre leur position dans les lieux où elles pourraient le faire. C'est une perte pour elles, pour leurs enfants, pour leur famille et pour la société. C'est surtout, une injustice qu'il faut par tous les moyens, combattre.

Au nom de l'égalité, je demande à notre Municipalité de s'engager pour pallier autant que possible à ce niveau, aux obstacles qui empêcheraient les citoyennes de s'engager pour la cause commune.

Afin d'encourager les femmes qui en feraient la demande à s'engager pour notre commune, je demande à la Municipalité d'étudier la proposition suivante :

- Qu'en guise d'encouragement à la participation au Conseil communal, les frais de garde relatifs aux heures de séances, ainsi qu'aux heures de préparation de ces séances et aux séances de commissions, soient pris en charge par notre commune.

Bien consciente que cette mesure ne résoudra pas tout, j'insiste sur le fait qu'il s'agirait avant tout d'un geste symbolique, d'une commune soucieuse d'égalité".

Cette motion a été largement discutée au Conseil communal dans ses séances du 9 novembre et du 14 décembre 2006 et les conclusions de la Commission, qui s'est prononcée en faveur d'une telle mesure, ont été adoptées par le Conseil communal par 37 oui, 25 voix contre et 2 abstentions.

Finalement, lors de la séance du 14 décembre 2006, la Commission désignée par le Conseil communal a proposé les conclusions suivantes :

Conclusions

Le Conseil communal de Renens,

Oùï le rapport de la commission désignée pour étudier cet objet,

Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

Accepte d'envoyer la présente motion au bureau du Conseil, conformément à l'art. 29 de la Loi sur les Communes, afin qu'il rédige un préavis modifiant l'art. 15 du règlement du Conseil communal, pour lui ajouter un alinéa comme suit :

Les frais de garde des jeunes enfants, pendant les séances du Conseil ainsi que pendant les séances de commissions du Conseil communal, sont pris en charge, jusqu'à 12 ans, selon le tarif Croix-Rouge en vigueur, par le bureau du Conseil.

Position de la Municipalité

La Municipalité adhère à l'idée de la motionnaire et du Conseil communal consistant à indemniser les membres du Conseil communal pour les frais de garde de leurs enfants de moins de 12 ans révolus et il y a lieu effectivement de modifier l'article 15 du Règlement du Conseil communal.

Ce sujet aurait dû être traité dans le cadre du préavis No 83 du 15 mai 2006 concernant les jetons de présence et indemnités des membres du Conseil communal et de son bureau pour la législature 2006-2011 et cela n'a pas été le cas.

Etant donné que la Commission et le Conseil proposent une modification du Règlement du Conseil communal et comme le prévoit la loi, c'est donc finalement à la Municipalité qu'il incombe de déposer un préavis.

—

Fondée sur l'exposé ci-dessus, la Municipalité prie le Conseil communal de bien vouloir voter les conclusions suivantes :

C O N C L U S I O N S

LE CONSEIL COMMUNAL DE R E N E N S ,

Vu le préavis No 13 de la Municipalité, du 12 février 2007,

Où le rapport de la commission désignée pour étudier cette affaire,

Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

DECIDE d'indemniser les membres du Conseil communal pour les frais de garde de leurs enfants de moins de 12 ans, pendant les séances du Conseil ainsi que pendant les séances de commissions désignées par le Conseil communal ou de la Municipalité;

ACCEPTE à cet effet de modifier l'article 15 du Règlement du Conseil communal comme suit :

Alinéa 14 : sur proposition de la Municipalité, le Conseil communal fixe les indemnités du syndic et des membres de la Municipalité.

Sur proposition du bureau, il fixe celles des membres du Conseil, du président et du secrétaire du Conseil et, cas échéant, de l'huissier.

Il fixe également les indemnités pour les frais de garde des jeunes enfants;

ADOPTE le règlement d'application fixant les modalités d'attribution de l'indemnité, élaboré par le bureau du Conseil communal.

Financement : Les indemnités pour frais de garde des jeunes enfants seront comptabilisées dans le compte No 1000.3060 – Indemnités et remboursements de frais.

Approuvé par la Municipalité dans sa séance du 9 février 2007.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

La Syndique :

Le Secrétaire :

Marianne Huguenin (LS)

Jean-Daniel Leyvraz

Annexes : Règlement d'application
Rapports de la Commission

Membre de la Municipalité concerné : Mme la Syndique